

La représentation des collectivités territoriales française auprès des institutions européennes

Le Comité des régions

Le Comité des Régions (CdR) est l'assemblée des représentants locaux et régionaux de l'Union européenne.

Sa mission est exclusivement consultative. Il rend des avis lorsque le traité le prévoit. Les traités imposent ainsi la consultation du Comité des régions pour toute nouvelle proposition touchant l'échelon régional ou local. Il peut également être consulté chaque fois que le Parlement, la Commission ou le Conseil le juge nécessaire, même lorsque le traité ne le prévoit pas.

Il compte 344 membres, qui sont issus des 27 États membres de l'UE et dont les travaux se déroulent au sein de six commissions spécialisées. Tous sont nommés pour cinq ans par le Conseil sur proposition des États membres. Chaque pays choisit ses membres selon une procédure qui lui est propre, mais les délégations reflètent l'ensemble des équilibres politiques, géographiques et régionaux/locaux de leur État membre. Les membres du CdR sont soit des élus, soit des acteurs clefs des collectivités locales et régionales de leur région d'origine.

La Maison européenne des Pouvoirs Locaux Français

La Maison européenne des pouvoirs locaux français a été créée à l'initiative des principales associations nationales d'élus locaux dans le but de structurer, d'amplifier et de coordonner leurs activités dans le domaine européen. Les présidents de ces associations ont signé une convention de coopération commune sur les questions européennes en décembre 2005. Cette coopération s'effectue à la fois au niveau national par une collaboration renforcée des services Europe des associations, et auprès des institutions européennes, par l'intermédiaire d'un bureau commun à Bruxelles.

Ses membres sont :

- l'Association des Maires de France (AMF), qui réunit aujourd'hui près de 36 000 membres ;
- l'Assemblée des Départements de France (ADF), qui réunit tous les départements français ;
- l'Association des Maires de Grandes Villes (AMGVF), qui réunit 96 membres représentant les grandes villes et les groupements intercommunaux de plus de 100 000 habitants ;
- la Fédération des Villes Moyennes (FVM), qui compte 190 adhérents, maires de villes dont la population est comprise entre 20 000 et 100 000 habitants ainsi que présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- l'Association des Petites Villes de France (APVF), qui rassemble plus de 1000 communes, dont la population est comprise entre 3 000 et 20 000 habitants.

Les objectifs assignés à la Maison européenne des pouvoirs locaux français visent à assurer une présence forte des associations d'élus locaux français dans la capitale européenne pour

- assurer la représentation commune des associations partenaires ;
- instaurer un système de veille sur l'actualité européenne et les textes communautaires ;
- assurer un rôle de relais d'information et d'appui technique aux services Europe des associations ;
- entretenir des contacts suivis avec les institutions européennes et les autres représentations d'intérêt à Bruxelles.

Ses activités consistent en

- informer les collectivités locales sur l'Europe par le biais d'une veille quotidienne de l'actualité européenne, d'un suivi de réunions et de conférences, de la réalisation de notes de synthèse ; de la rédaction des Brèves européennes, une lettre d'actualité bimensuelle ;

- soutenir les élus présents à Bruxelles par l'accueil de délégations d'élus locaux et par le suivi des activités du Comité des Régions ;
- contribuer au débat européen, à travers l'adoption de positions communes, la participation aux consultations publiques, l'entretien de contacts étroits avec la Représentation Permanente de la France, le Parlement européen, la Commission et les autres institutions européennes.

En 2010, ses domaines d'action privilégiés concernent des services d'intérêt général, des services publics de transports, les transports urbains, la concession de services, la coopération intercommunale, les services postaux, les déchets, la coopération décentralisée, la politique régionale, les politiques rurale et urbaine.

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions-et-autres-organes-lunion-europeenne>